



Objet : Arrêté modificatif portant délégation de fonction à Mme Valérie PELLERIN, Conseillère municipale N°2022-DG-255

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

VU l'arrêté n°2020/DG/140 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Valérie PELLERIN, Conseillère municipale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de fonction consentie à Madame Valérie PELLERIN ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal portant délégation de fonction à Madame Valérie PELLERIN, Conseillère municipale n°2020/DG/140 du 08 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Valérie PELLERIN, Conseillère municipale, en matière de :

- Démocratie participative : Organisation des visites à domicile, remontées et suivi des problèmes dans les quartiers, innovation dans les quartiers.

ARTICLE 3 : Madame Valérie PELLERIN travaillera sur :

- les thématiques « Organisation des visites à domicile et innovation dans les quartiers » en collaboration avec Monsieur le Maire,
- et sur la thématique « Remontées et suivi des problèmes dans les quartiers » en collaboration avec Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} adjoint.

AR Prefecture

006-210601183-20220929-2022_DG_255-AR
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'intéressée :

Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,
le jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET